



Conditions ou possibilités de demande de carte de séjour.

Par **Mimoza**, le **07/11/2011** à **23:36**

Bonjour,
Je suis étudiant Sénégalais en Suisse et père d'une jeune fille de 22 mois en France voisine (Evian). la mère de mon enfant est binationale Sénégal-Française.
Je suis plus avec cette dernière depuis bientôt une année. Je voudrais savoir si, selon le droit français je peux faire une demande de carte de séjour me permettant de vivre auprès de ma fille qui est française.
Je précise que je n'ai jamais été marié avec la mère de ma fille.
Je vous remercie beaucoup de votre aide.
Bien à vous.

Par **mimi493**, le **07/11/2011** à **23:37**

Vous devez prouver que depuis sa naissance vous participer à son entretien et son éducation.
Payez-vous une pension alimentaire ?
Utilisez-vous de vos droits de visite et d'hébergement ?

Par **Mimoza**, le **08/11/2011** à **00:03**

Bonjour,
Merci de votre réponse. Cela donne déjà une idée plus claire sur la question. Je verse effectivement une pension alimentaire et participe à l'entretien de celle -ci, malgré la rupture avec sa maman.
Juste une dernière question: à quel service devrais-je m'adresser pour cela? est-ce à sa mairie de naissance, ou elle a été déclarée?
Merci beaucoup.

Par **mimi493**, le **08/11/2011** à **00:16**

[citation]Je verse effectivement une pension alimentaire et participe à l'entretien de celle -ci, malgré la rupture avec sa maman. [/citation] déjà c'est parce que vous avez rompu avec la maman (votre malgré laisse entendre que vous êtes quelqu'un de drolement bien si vous consentez à verser une pension alimentaire, mais c'est une obligation)rnDe plus, ça ne suffit pas. Inutile de demander une carte de séjour si vous ne pouvez pas participer à l'éducation de l'enfant

Par **drovinext**, le **17/11/2011** à **16:40**

oui c possible c une demande vie privée et familialernvous etes de quel departement

Par **mimi493**, le **18/11/2011** à **18:08**

Lisez, il ne vit pas en France